

CHICHERY-LA-VILLE.

I.

Rien n'était si difficile autrefois à un prélat que de vivre en paix avec son chapitre.

Un des archevêques de Sens, Harduin Fortin de la Hoguette, était tellement imbu de cette vérité qu'il en fit l'étude de sa vie et le texte de son épitaphe :

HIC JACET HARDUINUS PONTIFEX, QUI VIXIT PACIFICÈ CUM TRIBUS CAPITULIS, BROCENSI, PICTAVIENSI ET SENONENSI.

Orate pro eo ut Deum habeat pacificum (1).

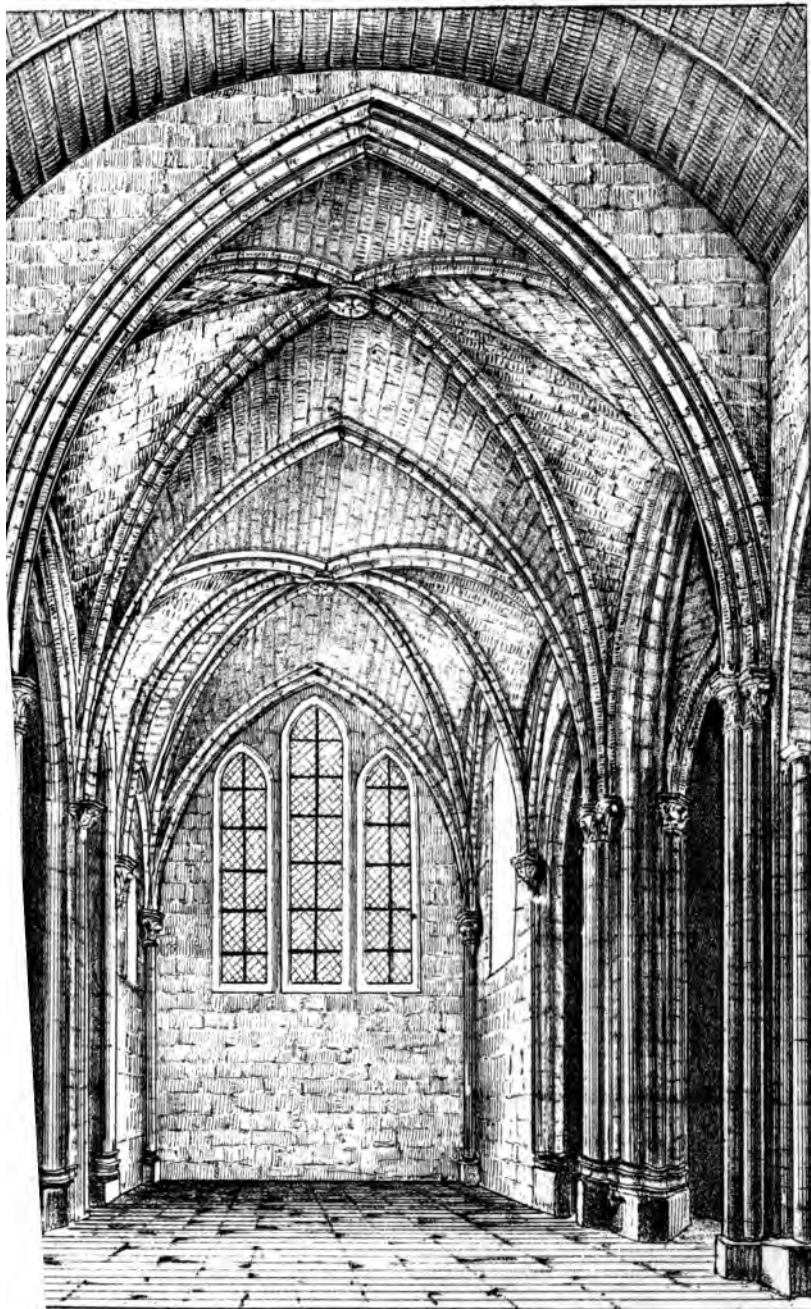
Huit siècles auparavant, l'évêque d'Auxerre Wibaud avait voulu déjà perpétuer, mais d'une autre manière, le souvenir de sa bonne intelligence avec son chapitre.

Il donna, à cet effet, vers 880, aux chanoines de l'église cathédrale, moitié de la terre de Chichery, à la condition qu'une partie de ses revenus serait affectée à perpétuité aux frais de quatre repas annuels où se réuniraient tous les chanoines pour bénir ainsi périodiquement sa mémoire, savoir : le jour anniversaire de sa promotion à l'épiscopat ; le jour de sa mort ; le 10 avril (2), jour du décès de Louis le Bègue, qui l'avait proposé au siège d'Auxerre ; et le 3 octobre, jour de la dédicace, qu'il avait sans doute faite lui-même, des cryptes de la cathédrale.

Chichery ne se composait alors que de huit maisons ; mais c'était, à son berceau, un enfant de belle venue. Bien peu, il est vrai, le connaissent aujourd'hui, et l'on pourrait s'étonner avec raison qu'il eût trouvé un historien lorsque beaucoup de nos cités importantes

(1) Cette épitaphe, composée par lui-même, était inscrite sur une dalle tumulaire de la cathédrale de Sens.

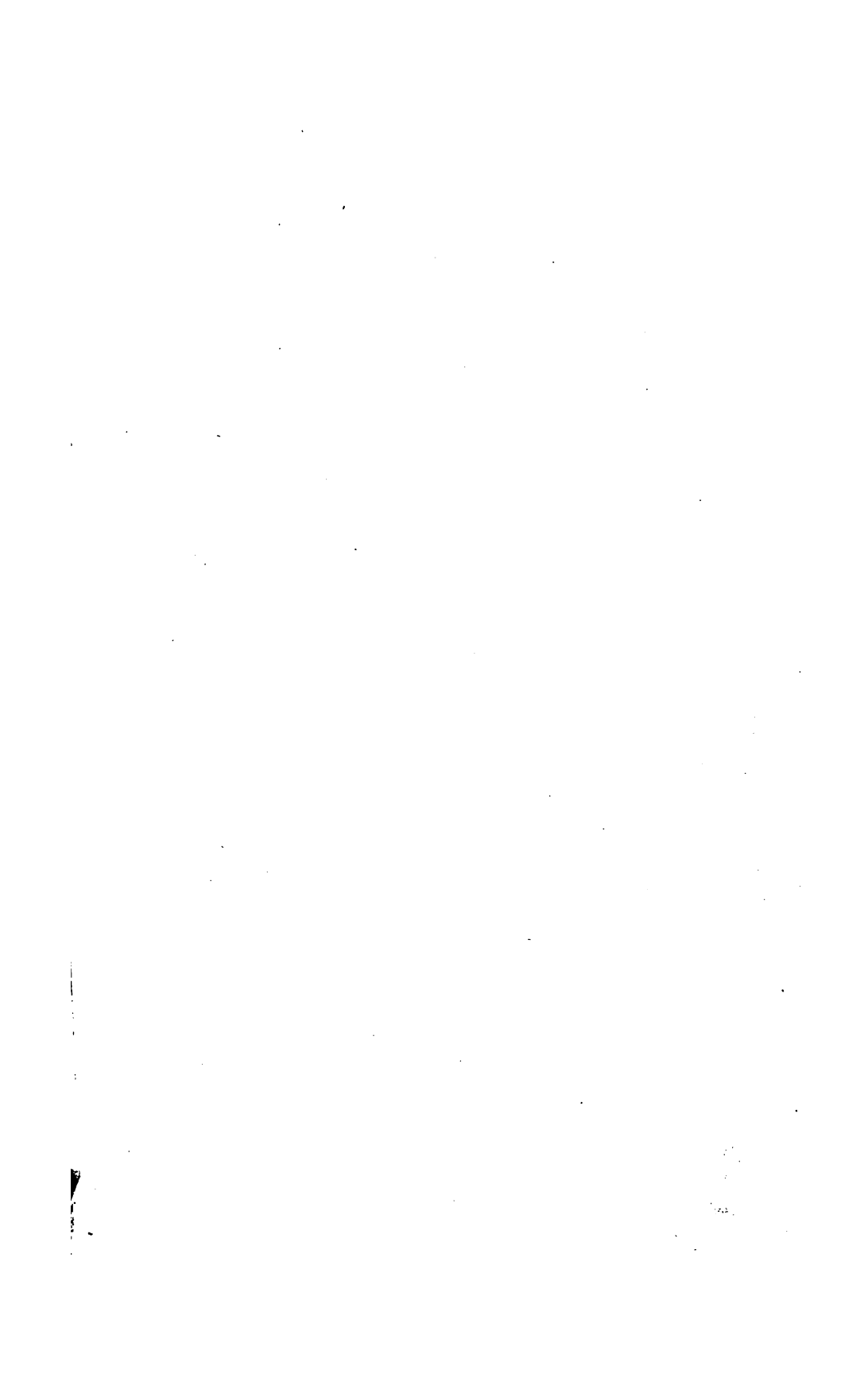
(2) 879.



Dol et Lich .

Lith. . Perriquet

Chœur de l'Église de Chichery-la-Ville .



attendent encore le leur , si la grandeur du sujet élevait nécessairement l'historien à sa taille. Notre préférence est donc un calcul de raison et peut-être une de ces prédilections instinctives si bien exprimées par un de nos vieux poètes :

Vêtu de simple drap , je n'aime pas la soie.

Pour vous , lecteur , si vous avez une fois en votre vie parcouru la route d'Auxerre à Joigny , vous aurez remarqué , sans doute , entre Appoigny et Bassou , à gauche et à peu de distance de la route , une montagne couverte de cultures et que couronne une église. Alors vous avez vu Chichery. C'est un modeste et laborieux village de 680 habitants exploitant un petit territoire de 678 hectares.

Les anciennes chartes le nomment *Chicheriacum* et quelquefois *Chichiriacum*.

Il prit entre les mains de ses nouveaux maîtres un rapide accroissement , car , dès le x^e siècle , il figurait au nombre des paroisses du diocèse d'Auxerre. Au xii^e , il eut à souffrir des vengeances que Guy , comte d'Auxerre , exerça alors sur les propriétés de l'église. Voici à quelle occasion.

Ce seigneur avait manifesté l'intention d'ériger la ville d'Auxerre en commune ; l'évêque , aussitôt , se jeta à la traverse de ce projet qu'il regardait comme perturbateur de tous les principes sociaux , en sollicitant l'opposition du roi , que le monarque fut enchanté d'avoir occasion de vendre au prélat à beaux deniers comptant.

Furieux alors , le comte commit de nombreuses vexations sur les terres de l'église et celles qui portèrent le plus grand poids de sa colère furent Pourrain et Chichery. Les représailles ne se firent pas attendre. Les évêques avaient en ce moment à leur disposition une arme terrible , foudre éteint aujourd'hui , mais qui pouvait alors embraser le monde , le comte fut excommunié et bientôt il tombe dangereusement malade. Aussitôt on vit se presser à son chevet évêques et barons , les uns sollicitant par d'instantes prières l'absolution du patient , les autres marchandant le pardon du ciel avec la terre et se laissant fléchir enfin par l'intercession de l'évêque d'Auxerre qui se porta caution du comte envers les parties lésées.

Rendu à la santé de l'âme , celui-ci recouvra presque aussitôt la santé du corps , et tint à honneur de dégager promptement sa caution. Il traita à cet effet avec le chapitre et s'obligea de lui payer , à titre d'indemnité , ainsi que le constate une charte de 1173 , une somme de 500 liv. , monnaie de Souvigny. Pour sûreté , il engagea le droit de

gîte qu'il avait à Chichery et à Pourrain , et stipula qu'il ne pourrait, jusqu'à paiement définitif, exercer ce droit plus d'une fois l'an , sous peine d'être replacé, lui en état d'excommunication, ses terres en état d'interdit.

La leçon était bonne, le roi cependant ne la trouva pas sans doute assez dure , car, par lettres de 1174, il augmenta la dette du comte en faveur du chapitre, de 100 liv. monnaie d'Auxerre.

Quant au droit de gîte, il ne fut plus exercé et s'éteignit, suivant toute apparence, par compensation avec la dette, conformément aux désirs du chapitre, et ainsi disparut la première des nombreuses servitudes qui pesaient sur les habitants de Chichery. A partir de cette époque, nous les verrons poursuivre avec persévérance la conquête pacifique de toutes leurs libertés et franchises, image fidèle de la marche des nations, réduite, comme par la chambre obscure, aux proportions d'un pauvre village. Nous ne connaissons point, du reste, à quelque degré que ce soit, de plus noble spectacle et nous ne sachons rien de plus méritoire sinon de se rendre digne des libertés conquises et de les conserver.

Nous verrons en même temps les chanoines apporter autant de zèle à rattacher à la terre de Chichery tous les droits féodaux éparpillés entre les mains de plusieurs seigneurs et parvenir enfin à y être seuls et définitivement maîtres.

Pierre, comte d'Auxerre, se trouvait en Palestine quand la comtesse Agnès mourut, le 6 février 1192, après avoir recommandé à son mari de faire différentes aumônes à son intention. A son retour, l'année suivante, le comte s'empressa de remplir ce pieux devoir et le chapitre ne fut pas oublié. Il lui fit remise de tous les droits féodaux en avoine, *trossis*, pain et argent qui lui étaient dus sur la terre de Chichery.

Le chapitre y avait des pressoirs banaux, et ce privilège était devenu de plus en plus gênant et odieux à mesure qu'augmentaient la population du bourg et la culture de la vigne. Les habitants sollicitèrent et obtinrent, en 1200, la permission d'avoir des pressoirs à eux et d'en user à volonté, moyennant une redevance d'un septier de vin de première goutte par chaque marc.

En 1221, ils traitaient avec le seigneur de Seignelay pour le rachat du droit qu'il avait de les appeler à garder son château. L'année suivante mourut *Alixe*, épouse de Rodolphe, femme serve du chapitre. Elle n'avait pas d'enfant, sa succession appartenait, par conséquent, aux chanoines seigneurs de Chichery. Etienne de Bassou s'en empara,

prétendant que cette femme était sienne ; mais une sentence de l'official de Sens, du 6 mars, le condamna à restituer au chapitre cette échoite qui consistait en deux bœufs, huit porcs, six brebis, un manteau rouge et huit septiers de blé méteil, mesure d'Auxerre. Le chapitre acquit, la même année, du seigneur de Villemer, quelques droits seigneuriaux qu'il avait sur Chichery, et de l'évêque, en 1248, tout ce qu'il y possédait et qui devait représenter la moitié de cette terre dont Wibaud n'avait pas disposé en faveur des chanoines. Ceux-ci cédèrent, en échange, le bourg de Conches que Dreux de Mello, frère de l'évêque, venait de vendre au chapitre et qui fut depuis réuni à la terre épiscopale de Varzy.

Le chapitre acquit également, en 1265, de Henri de Vieuxchamps, la huitième partie qui lui appartenait sur la terre de Chichery, dans le droit de sauvegarde et la seizième partie des dîmes ; en 1267, de Guillaume de Vians, semblable portion des mêmes droits ; et en 1298, de Guillot de Fontenilles et d'Isabeau de Michangin, sa femme, la moitié des dîmes en blé et en vin. Cette dernière charte, écrite en français, est le premier acte qui désigne Chichery comme ville.

C'est vers le commencement du même siècle qu'on peut rapporter archéologiquement la construction de son église.

Elle est terminée, à l'est et à l'ouest, en pignon triangulaire. La porte principale a son arcade à plein-cintre formée de vousoirs inégaux et son archivolt ornée d'un simple rang de perles saillantes sur un cavet.

Dans son état actuel, l'église a trois nefs sans enceinte autour de l'abside, et un transept formé par deux chapelles latérales plus profondes que la largeur des collatéraux. Le sanctuaire complétait la croix latine, mais la sacristie ajoutée au sud-est venue altérer la régularité de cette forme. Le clocher, en charpente couverte d'ardoises, est placé sur la chapelle sud. Sa forme disgracieuse fait regretter la flèche élancée, construite en 1699, et qui a été détruite par la foudre en 1802.

Le plan général indiqué, nous allons essayer de préciser archéologiquement l'âge relatif de chacune des parties de l'édifice et de reconstituer son plan primitif.

Le chevet est percé de trois fenêtres accolées. La forme ogivale de leur cintre est à peine accusée et la fenêtre médiane est plus haute que les latérales. Une colonne demi-engagée occupe chacun des angles du sanctuaire. Les chapiteaux sont à crosses et chacun des tailloirs reçoit la retombée de trois tores arrondis dont l'un, le central,

forme une des arêtes croisées de la voûte, et les deux autres encadrent dans un arc ogival chacune des fenêtres latérales de l'abside. Une arête transversale vient en outre retomber sur deux modillons ornés l'un, au nord, d'une grossière cariatide ; l'autre, au sud, de trois têtes humaines serrées en trilobe.

Tout le sanctuaire, ainsi que les parties les plus notables du chœur, le pignon ouest, le mur et les deux petites fenêtres à plein-cintre du collatéral sud, nous semblent appartenir, comme nous l'avons dit, au *xiii^e* siècle commençant. Dans son plan primitif, l'église était composée, suivant toute apparence, de deux éléments fort distincts : les trois nefs d'une part, et, d'autre part, le chœur et le sanctuaire à peu près ensemble d'égale longueur, mais beaucoup moins larges. La porte principale, qui paraît si sobre d'ornements pour un siècle qui en était prodigue, n'était pas alors extérieure. Elle était précédée d'un portique élevé en clocher ou formant simplement un porche. Cet avant-portail, en partie détruit pour asseoir deux piliers de la nouvelle église, était bâti en pierres des carrières de Bailly et richement décoré. Ses ruines, hautes encore de quatre mètres et très-remarquables en 1827, ont été vendues et enlevées à cette époque.

La pensée d'agrandir l'église de Chichery fut conçue au *xv^e* siècle et suivie immédiatement d'un commencement d'exécution par la construction de la chapelle sud que l'architecte mit en communication avec le chœur par deux arcades d'inégale largeur. La plus étroite, touchant au sanctuaire, est remarquable en ce que ses arêtes, depuis la base jusqu'à la clef de l'ogive, sont arrondies en forme de colonnette sans chapiteau. Cette chapelle, de deux travées, est éclairée par deux fenêtres ogivales à meneaux flamboyants, arrondis et à compartiments trilobés dont les lobes latéraux s'évanouissent presque aussitôt qu'accusés. Les arêtes extérieures des voûtes reposent, comme au sanctuaire, sur quatre colonnes engagées, mais les chapiteaux sont ici couverts de larges feuilles, profondément fouillées, de chênes et de chardons. Les arêtes extérieures retombent sur quatre consoles, deux semblablement feuillagées, les deux autres chargées d'un écu. Un de ces écus, ayant un ange pour support, figure les principaux outils du charron ; le second, dont les supports sont des pampres en fruits, représente les instruments du tonnelier. La piscine de cette chapelle, élégamment décorée, autant qu'on peut le remarquer derrière la boiserie qui la recouvre, a été convertie en un ignoble placard.

Un siècle plus tard, sans doute, on construisit la chapelle nord correspondante, formant également deux travées, mais éclairée par deux

fenêtres à plein-cintre et ornée dans le goût de la renaissance, puis les trois nefs à arcature ogivale. Destinées à être voûtées en pierres, elles ne l'ont été même en bois que postérieurement à 1712. Les nefs devaient se prolonger au-delà du portail actuel ainsi que l'indiquent deux piliers d'attente construits extérieurement. La paroi des murs des collatéraux correspond à l'axe des chapelles qui forment la croisée.

Dans son ensemble, l'église de Chichery n'est pas une œuvre remarquable, mais son abside et sa chapelle sud présentent des motifs très-intéressants du XIII^e et du XV^e siècle.

Ne la quittons pas sans dire un mot d'abord de son autel moderne, jmité de l'antique et composé d'une simple table posée sur deux pieds droits entre lesquels est placé un reliquaire (1); puis de son tabernacle posé sur une embase en forme de nuage suspendu et couronné par un baldaquin en verre de couleur qui ne manque pas d'élégance. Ce tabernacle n'est que l'enveloppe du véritable qu'un mécanisme fait descendre à volonté sur l'autel et monter au-dessus du tabernacle simulé aussitôt que le Saint-Sacrement a été exposé par l'officiant.

L'autel a été construit sur les dessins du curé Morel, en 1776, et le tabernacle sur la proposition du curé Thoulet, son successeur, en 1780 (2).

Disons enfin que l'église de Chichery a saint Laurent pour patron et qu'elle célèbre sa dédicace le dimanche après la fête paroissiale.

II.

Les habitants de Chichery étaient *mortuables* et leurs biens *mainmortables*, c'est-à-dire que la chaîne qui les attachait comme serfs à la glèbe, n'était point encore brisée. Ils demandèrent à traiter de leur affranchissement en 1352; les premières conditions en furent débattues et le chapitre les autorisa à se réunir en assemblée et à nommer des mandataires ayant pouvoir d'obliger la future communauté.

Cette assemblée se tint le dimanche 1^{er} avril, après la messe paroissiale, par devant un notaire public, à l'autel de la Vierge, et les procureurs élus furent Robert Le Maire, Guillaume Manchot, Jean Vaichelon et Etienne Binet.

(1) L'évêque constate, dans son procès-verbal de visite, du 14 octobre 1708, que l'église de Chichery ne possède point de reliques.

(2) La chaire a été faite au mois de juillet 1779.

La chartre d'affranchissement fut enfin scellée le samedi après la fête de saint Philippe et saint Jacques, apôtres, l'an de grâce 1332.

Les chanoines reconnaissent, dans le préambule de cette chartre, que J.-C. en mourant pour nous racheter de l'état de servitude où nous tenait le péché et en nous rendant ainsi à notre premier état de franchise et de liberté, a donné l'exemple aux ministres de l'église non seulement d'affranchir leurs propres sujets mais encore ceux de tous autres, ainsi que l'enseigne l'Écriture. Thèse sublime à laquelle il ne manque ici que d'être tardive et de se trouver en contact avec les mots d'*évidente utilité* pour les vénérables chanoines, après quoi ils ajoutent : *sur ce avons donné et octroyé, donnons par la teneur des présentes les anciennes libertés et franchises à tous les habitans de Chichery, noustre ville, à toutes les femmes qui y ont et auront des héritages et à tous les forains qui pourront y en posséder.*

En conséquence, les seigneurs renoncèrent : 1° à toute servitude de main-morte :

2° A tous droits de tierces et d'ouches, et à toutes *subjections sur les maisons, habitans et feux de la dite ville* ;

3° A tous droits de *trousse, crous, marchausse, rouage, pressurage, terrage et toute autre servitude, excepté la juridiction de la seigneurie, le siège et le bâton (1), lequel sera chacun en admoysonné.*

4° Et la taille habituelle qui se faisait de trois ans en trois ans (2).

Voici maintenant les conditions imposées aux habitans. On a peine à croire que le Christ, dont on se propose d'imiter l'exemple, les eût faites si dures. Ils furent obligés :

1° De payer un cens de six deniers par chaque arpent, le lendemain de Noël.

2° De livrer et délaisser la vraie dime, c'est-à-dire la dixième partie de tous les produits du sol, même des chenevières et jardins, et en ce qui concerne le blé, dit l'acte, *sera tenu le payeur d'appeler le collecteur par troys foys et par troys intervalles suffisans a venir prendre et recevoir son dixme et sil ne vient il ira a lui et le somera a sa personne ou a son hostel de venir recevoir son droict*, après quoi le blé pourra être enlevé en laissant sur place *le vrai dixme sans fraude.*

Quant à la dime de vendange, il fut écrit qu'elle se percevrait de

(1) Ce bâton est sans doute celui de la prévôté.

(2) Une sentence arbitrale rendue par l'évêque d'Auxerre, en 1304, avait décidé que les habitans qui avaient quitté Chichery pour habiter Appoigny n'étaient point exempts de cette taille.

dix houstes et tines , à la vigne sur les forains ; en la demeure des gens du lieu , à la Saint-Martin , en prenant *de dix vaisseaux l'un* , à la charge par le collecteur de rembourser la valeur du fût fixée à raison de deux sous tournois le muid.

3° D'abandonner au chapitre le grand marais tenant à la justice d'Appoigny et au grand chemin , en conservant les autres usages.

4° Enfin de payer , le jour de la saint Thomas , après Noël , une taille bourgeoise de quarante-cinq livres , *laquelle* , porte la charte , *sera faite* , *chacun an* , *au lendemain de la Toussaint par quatre prud'hommes eslus desd. habitans confirmés et esprouvés des dicts honorables ou du chambrier dud. lieu* , *qui jureront que bien et loyaulment ils imposeront chacun des d. habitans de lad. ville selon sa faculté a la somme qui conviendrait à faire ladite cense*.

Cette dernière condition , qui passe aujourd'hui inaperçue , ne fut pas , comme nous le verrons bientôt , la plus facile à exécuter. On peut , du reste , s'en faire une idée relative sans consulter les savantes tables de Lebert , puisque la charte de 1352 fournit elle-même , à ce sujet , une base d'appréciation.

Le prix d'un muid vide y est fixé à 2 sous , soit 12 muids pour une livre ou 24 sous.

La taille bourgeoise de 45 fr. représentait par conséquent la valeur de 540 muids vides qui , à 7 fr. l'un , valent aujourd'hui 3,780 fr.

Et ce n'est pas sans motif que , par ce calcul , nous constatons que le chapitre avait fait une excellente affaire en donnant , moyennant finance , la liberté civile aux habitants de Chichery , et que ceux-ci l'avaient achetée bien plus d'après ce qu'elle vaut que d'après le prix qu'ils pouvaient la payer. En effet , dès 1450 , ils étaient dans l'impossibilité matérielle d'acquitter cette taille , et le chapitre fut alors obligé de la réduire , pendant neuf ans , à la somme annuelle de cinq livres , ainsi que le constate une transaction du 30 novembre , et attendu que , *à l'occasion de la guerre* , *les dits habitans étoient moult diminuez* , *en quantité de personnes et facultez de biens*. La taille bourgeoise reprit toutefois son chiffre primitif , après l'expiration de ce délai ; mais , dès 1477 , des poursuites nombreuses étoient exercées , contre *les manans et habitans retardataires* , avec assez peu de succès pour que le chapitre fût amené à la réduire encore , pendant vingt autres années , à la somme annuelle de vingt livres , parce que , dit la transaction sur procès qui intervint le 20 décembre , *obstant les guerres et divisions qui sont survenues en ce royaume* , *iceux manans et habitans avoient perdu la plupart de leur chevance*. En 1500 , la taille est encore exorbitante , malgré la dépréciation

successive de la valeur commerciale de l'argent, puisque le chapitre ne parvient à la faire payer qu'à force d'expropriations forcées ; et lorsqu'enfin cette dépréciation arrive à un point tel que la taille seigneuriale de 45 liv. n'est plus qu'une dette légère pour les habitants de Chichery, une taille royale vient rétablir bien vite, comme nous le verrons, l'équilibre de leur misère.

D'autres tribulations agitèrent aussi, pendant cet intervalle, les habitants de Chichery. Ce fut d'abord à l'occasion de la dime du vin. Elle n'était pas due, disaient-ils, pour la vigne du cimetière ; elle ne l'était pas non plus pour le vin gagné par les pressureurs ni pour celui qu'ils prétendaient amené de Bassou et d'Appoigny. De leur côté, les chanoines se plaignaient que de notables quantités de vin étaient cachées au moment de la perception, de là perquisition, refus d'ouvrir domicile, et nouvelle sources de procès qui, tous, disons-le, furent gagnés par le chapitre (1). Sa cause nous paraît moins juste, quant à une pièce de pré de trois arpents, lieu dit Toussac, tenant à la rivière d'Yonne et à une autre pièce d'un arpent et demi dont il revendiqua et obtint en première instance la propriété exclusive. Les habitants de Chichery avaient soutenu que ces deux prés dépendaient de leurs usages, qu'elles étaient choses communes, ils interjetèrent appel. Puis il intervint entre eux et le chapitre, le 25 décembre 1489, une transaction qui fit droit aux prétentions des habitants, mais sous la condition de payer aux seigneurs 10 sous tournois de rente. Les mandataires de la communauté de Chichery, qui signèrent cette transaction, sont : Guichard Coiteux, Jacques Maurry, Jehan Boquin, Guillaume Ravin, Jehan Guiot, Jehan Jehannequin, Jehan Sauvage, dit des Prés, et Pernot Coiteux.

Nous arrivons enfin à l'époque de la plus grande prospérité de Chichery.

Au commencement du xvi^e siècle, la ville avait quatre portes et cinq rues principales, savoir : la rue Haute, la rue du Milieu, la rue Basse, la rue Gaillarde et celle du Puits-d'Hiver.

Le territoire était bien cultivé, on y plantait de la vigne ; l'aisance et le bien-être étaient un peu partout.

Cependant, les murailles de l'enceinte, dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques vestiges, s'effondraient de toutes parts, ce qui contrastait avec la situation intérieure et humiliait en quelque sorte

(1) Cette longue série de procès commence en 1395, marque en 1488, 1489, 1492, se continue en 1539, 1541, 1553, 1565, 1575, 1583 et se termine en 1637.

les habitants et leurs souvenirs belliqueux. Ils résolurent de relever partout ces murailles et apportèrent tant de zèle à cette œuvre, en quelque sorte patriotique, que la restauration commencée arriva bientôt à terme. Alors le chapitre qui, jusque-là, avait applaudi en secret, fier lui-même de voir les tours de Chichery s'élever rivales de celles de Cravan, se prit à réfléchir que c'était fort beau, mais que l'entretien annuel de l'enceinte ne laisserait pas que d'être assez considérable et que, comme seigneur du lieu, il pourrait être un jour appelé à y contribuer. Il fit part de ces réflexions à la communauté des habitants qui les trouva fort singulières sinon impertinentes après les sacrifices qu'elle avait faits, à ses propres dépens, dans un intérêt commun.

Pauvres moutons,

Ils avaient compté sans leurs maîtres !

Les chanoines leur intentèrent un procès motivé sur ce que les fortifications de la ville, œuvre du reste fort peu clandestine de sa nature, avaient été relevées *sans autorisation du seigneur*, et conclurent à leur destruction et à des dommages-intérêts. Un arrêt du parlement de Paris fit droit à cette demande et condamna, en outre, les habitants de Chichery à 200 livres parisis de dommages-intérêts et aux dépens. Ne tremblons pas toutefois pour les pauvres remparts ! Le chapitre, dans sa générosité, leur fera grâce à eux, à la condition, bien entendu, que les habitants de Chichery paieront jusqu'au dernier sou les dommages-intérêts auxquels ils ont été condamnés et qu'à l'avenir ils demeureront seuls chargés de l'entretien des murailles et des fossés. C'est ce que nous apprend une transaction du 4 juin 1558.

Et cependant, le temps approche où les murs de Chichery vont abriter de vaillants défenseurs et sauver les richesses du chapitre dans les guerres de la Ligue au parti de laquelle il s'était attaché. Laissons parler à ce sujet l'historien du diocèse d'Auxerre :

« La ville de Cravan étant ainsi remplie de capitaines attachés au parti du chapitre, aucun de ceux du parti contraire n'osa se présenter devant ses murailles. Auxerre fut aussi, quelques mois après, fortifié d'une nouvelle garnison qui étoit celle du sieur de la Rivière, mais elle n'y resta pas beaucoup de temps. Le bourg de Chichery, appartenant au chapitre, en ayant eu besoin, elle y fut envoyée et on en étoit si satisfait, aussi bien que des hommes envoyés de la part du duc de Guise, qu'on fit instance, au commencement du mois de mai 1593, pour qu'elles y restassent, à cause de la surprise, qui étoit d'autant plus à craindre, que ce lieu venoit

» d'être donné par le roi au capitaine Pétri le Naud, et que les habitants n'étoient pas d'une extrême docilité (1). Ce capitaine Pétri, qui étoit en garnison à Saint-Maurice, dans le temps de la vendange, essaya en effet de s'emparer des fruits de la terre de Chichery, mais ce fut inutilement. Les ducs de Mayenne et de Guise, vers lesquels on envoya un chanoine, empêchèrent le coup. Les intérêts du chapitre d'Auxerre devoient être alors d'autant plus à cœur aux princes ligués que le siège épiscopal étoit vacant, depuis le 3 février, par la mort du célèbre Amyot. »

Nous ajouterons que le capitaine Peltre ou Pétri, dont le vrai nom étoit Droinel, avait auparavant revendiqué judiciairement la possession de Chichery, qu'il en avait fait saisir les revenus seigneuriaux et qu'il avait été débouté de sa demande par une sentence du bailliage d'Auxerre, du 26 novembre 1592.

Au mois d'avril 1594, lorsque tout l'Auxerrois se soumit à Henri IV, Chichery fut remis intact entre les mains du chapitre.

Onze ans auparavant, les chanoines avaient fait établir le terrier de la seigneurie, et constater en première ligne qu'ils y avaient droit de haute, moyenne et basse justice, et d'instituer bailli, prévôt, greffier, notaire et autres officiers de justice.

A cette époque, Chichery comptait 245 chefs de famille, possesseurs ou détenteurs de terres, dont 2 bouchers, 1 boulanger, 2 charrons, 2 cordonniers, 4 femmes séparées, 11 filles majeures, 1 fruitier, 2 hostelliers, 9 laboureurs, 1 lieutenant au bailliage, 2 maçons, 9 marchands, 1 menuisier, 3 praticiens, 1 procureur, 42 personnes sans profession déterminée, 2 taverniers, 2 tixiers en draps, 4 tonneliers, 35 veuves et 109 vigneron.

C'étoit à coup sûr une population de 1,200 âmes au moins.

Quant au territoire, il étoit déjà extrêmement morcelé, car on remarque dans le terrier un assez grand nombre de pièces de terre contenant à peine 5 ou 6 carreaux, c'est-à-dire moins de 5 ares.

Le 14 septembre 1599, Henri IV établit à Chichery un notaire royal.

(1) 13 mai 1593, le chapitre décide qu'il continuera à tenir garnison à Chichery pour la ligue contre le roi de Navarre (registres capitulaires).

7 octobre même année, Chichery fut à la veille d'être pillé par le sieur Petri, disant en avoir possession du roi de Navarre (manuscrit du chanoine Frappier, bibliothèque d'Auxerre).

III.

La décadence de Chichery, commencée avec les guerres de religion, continua jusqu'à la fin du xvii^e siècle sans interruption et arriva à ce point qu'en 1632 (1), pour empêcher, autant que possible, le déplacement de la population, le chapitre crut devoir défendre aux propriétaires de maisons situées dans l'étendue de la seigneurie, de les abattre et démolir, sous peine de confiscation, et qu'en 1680 les 245 feux de 1583 étaient réduits à moins de 100. Le 10 juin, les habitants exposèrent, dans une longue requête, leur position malheureuse, et demandèrent la réduction de la taille royale qui était restée fixée à 2,200 liv. comme au moment où il y avait encore 150 feux. La situation de la paroisse était des plus misérables. La communauté avait 10,000 liv. de dettes; aucun des cultivateurs n'était propriétaire des bestiaux employés à la culture, et à peine dix familles avaient des moyens assurés d'existence. Depuis quatre ans les vins ne se vendaient pas et les habitants, qui souffraient de privations de toutes sortes, faisaient de la consommation du vin un abus des plus pernicieux et hâtaient ainsi leur ruine, car les aides percevaient sur les manquants un droit qu'on acquittait aussi difficilement et de plus mauvaise grâce encore que la taille. Des deux parts, des poursuites, des emprisonnements, des ventes forcées de meubles et d'immeubles enlevaient aux malheureux obérés leur dernière ressource, en sorte qu'une grande partie du territoire restait inculte faute de bras ou d'espoir prochain dans des jours meilleurs.

La misère engendre le vice. Chichery ne put échapper à cette triste conséquence, aussi le curé, obligé de rendre compte à l'évêque de la situation de sa paroisse, signalait-il, le 12 novembre 1682, les habitants de Chichery comme enclins surtout au vol et à l'ivrognerie, buvant à tous propos et *se déroband tout, les uns les autres, sans la moindre conscience*. Du reste, gens d'humeur facile et de bonne composition, les habitants de Chichery, qui se passaient volontiers de vêpres et de catéchisme, qui riaient sans contrainte à la messe et ne se faisaient pas scrupule d'aller aux champs les jours de fête, satisfaisaient tous au devoir pascal et ne cherchaient noise à personne, sauf à se dédom-

(1) Vers cette époque, la ferme des droits de greffe, de tabellionat, de mairie, de notariat, de sergenterie, etc., était connue à Chichery sous le nom de *la Petite-Chambre*.

mager par la médisance. Ainsi, ils s'adressaient notamment la qualification de sorciers en échange de celle de *Vaudois* (1), quoique le curé ne connût personne, dit-il ingénument, qui fût l'un ou l'autre.

Ce bon curé, homme de conscience, avait encore deux vérités à faire entendre à l'évêque, et toutes deux difficiles, si l'on en juge par les précautions oratoires de son style. On sent mieux encore son embarras quand on compare l'épître officielle avec le brouillon, et qu'on suit pas à pas, en quelque sorte, le travail d'imagination du bon curé pour arriver à cette nuance de langage qui montre la vérité habillée de plus en plus avec convenance.

Il s'agissait de réclamer sa portion congrue, fixée à 300 liv. que lui refusait injustement le chapitre, curé primitif, à qui il avait offert et à qui il offrait encore d'abandonner tous les revenus patrimoniaux de la cure; il s'agissait enfin de signaler l'usage abusif de ces contrats de mariage, où les familles disposaient à l'avance du sort de leurs enfants longtemps avant l'âge et alors qu'ils n'avaient pas même encore conscience de l'importance de ces actes.

Anne Chamord et Marguerite Blondeau, avaient été ainsi promises, depuis cinq ans, aux deux frères Guyon, qui n'avaient pu parvenir à se faire aimer, et le curé priait l'évêque, *au nom des jeunes filles*, dans le brouillon, *au nom de tous*, dans l'épître officielle, de vouloir bien invalider les paroles données.

L'évêque, nous aimons à le croire, se rendit plus vite aux désirs du curé que le chapitre, car ce ne fut que par une transaction du 8 juillet 1686, que celui-ci accorda au curé Monfoy (2) une somme annuelle de 120 liv. en sus des revenus de la cure, pour compléter sa portion congrue. Du reste, nous nous étonnons peu de ne voir jamais le chapitre apparaître en bon maître dans l'histoire de Chichery, parce que si l'on ne trouve pas dans les corporations les vices portés au même degré que dans les individus, on n'y rencontre pas non plus ces élans spontanés du cœur qui font aimer l'humanité.

Un drame judiciaire vint, peu de temps après, jeter une vive émotion dans la paroisse.

(1) Protestants.

(2) M. Cerquell, son prédécesseur, mentionnait dans les actes de baptême la présence ou l'absence du père de l'enfant. Il espérait par là exciter le zèle des parents à assister à cette cérémonie; mais, comme l'a consigné un de ses successeurs dans le registre de la fabrique, *cette espèce de note infamante ne les corrigeait point.*

Pierre-Marie Laisné, vigneron à Chichery, avait un fils, nommé aussi Marie, dont la conduite déréglée faisait son tourment de chaque jour. C'est en vain qu'il s'était efforcé de le rappeler à de meilleurs sentiments, au nom de la religion et de l'autorité paternelle. L'une n'en avait obtenu que des blasphèmes, l'autre que des injures.

Un jour, c'était le 6 septembre 1684, une altercation plus vive encore que de coutume s'éleva entre le père et le fils Laisné, et bientôt celui-ci, emporté par la violence de son caractère, se jeta sur son père et le battit avec fureur. C'en était trop ! la victime porta plainte à la justice.

Etienne Lalouat, seigneur de Soulaîne, était alors *bailly du portail neuf de l'église Saint-Etienne d'Auzerre et de toutes les autres justices appartenant au chapitre*. Une instruction fut à sa requête commencée immédiatement contre le fils Laisné, sous l'accusation de *blasphèmes, vol, et d'avoir battu excédé le dit Pierre-Marie, son père, de coups de bâton, pierre, pieds et poings et menace de mettre le feu*.

L'accusé fut saisi et resta détenu préventivement près de deux ans dans les prisons du chapitre.

Enfin, la justice du portail neuf prononça, le 17 août 1686, son jugement définitif.

L'accusé fut déclaré *atteint et convaincu d'avoir proféré plusieurs blasphèmes et impiétés contre Dieu, et d'avoir injurié, battu et excédé, à coups de pierres et autrement le dit Marie Laisné, son père, pour réparation de quoi, il fut condamné.... Faut-il le dire ?*

Il est des circonstances

Où la justice enfin devient injuste,

suivant l'heureuse expression de Saint-Amant, en parlant du bûgne. Que la justice du chapitre parle donc elle-même :

Le fils Laisné fut condamné « à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, tenant en ses mains une torche ardente » du poids de deux livres, devant la porte de l'église de Chichery, où, étant à genoux, il demandera pardon à Dieu, au roi et à justice, desdits blasphèmes et impiétés par lui proférés et, delà, sera mené et conduit devant la porte de la maison de son père où, étant à genoux, il déclarera qu'il se repend et lui demandera pardon de l'avoir injurié, battu et excédé, et en outre le dit Marie, fils, à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui sera dressée à cet effet sur la place publique dudit Chichery, ses biens confisqués envers qui il appartiendra, sur eux préalablement pris la somme de trois cents livres d'amende envers les seigneurs de Chichery, au cas que ladite confiscation n'ait lieu. »

Le condamné se pourvut en appel devant le parlement, mais, par un arrêt du 14 octobre 1686, ce jugement fut maintenu dans toutes ses dispositions.

En conséquence, Marie Laisné fut amené à Chichery, l'arrêt lui fut lu dans l'auditoire du lieu ; il fut ensuite confessé et administré par le chanoine Guillaume de la Fosse, puis immédiatement exécuté à mort.

Les difficultés entre le chapitre et les curés de Chichery étaient sans cesse renaissantes. Rien cependant n'était si simple que leur position respective.

Le chapitre, comme curé primitif, devait au desservant la portion congrue fixée à 300 liv., et celui-ci avait l'option entre cette somme et les revenus patrimoniaux de la cure, y compris les *dîmes novales*, c'est-à-dire celles frappant sur les terres nouvellement défrichées, connus dans la localité sous le nom de *routis* et *rompis*.

Tout le désaccord provenait donc de ce que les revenus de la cure étaient inférieurs à 300 liv. et de ce que la présentation du titulaire appartenait au chapitre. La condition avouée ou intentionnelle de celui-ci était en un mot que le candidat, une fois pourvu suivant ses désirs, n'exigerait pas sa portion congrue, et les prétentions tacites de celui-là étaient au contraire de la réclamer dès qu'il serait définitivement investi. Ces différends inévitables ne pouvaient, en fin de cause, tourner à l'honneur du chapitre. Une sentence du bailliage d'Auxerre, rendue le 2 juillet 1700, le condamna en effet à payer au curé Granjean sa portion congrue. Des règlements analogues, moitié amiables, moitié juridiques intervinrent, en 1706, avec le curé Monicot et en 1710 avec le curé Le Roy.

Quant à maître Jean Grandjean, sa victoire ne lui procura pas une joie sans mélange. Il avait, jusque là, officié lui-même le jour de saint Laurent, fête patronale, ou s'était fait suppléer par un prêtre de son choix en assistant à l'office revêtu de l'étole. Le chapitre n'avait plus de motif pour tolérer une pareille usurpation et les représailles semblent toujours si douces ; aussi s'empressa-t-il de la dénoncer au bailliage et obtint-il, dès le 27 du même mois, une sentence qui le maintint dans le privilège d'officier en corps ou par délégué, le jour de la fête patronale, avec défense au curé de porter ce jour-là l'étole aux offices.

Quelques années plus tard, et le 14 octobre 1708, l'évêque fit, à Chichery, sa visite pastorale. Il remarqua qu'il n'y avait dans la paroisse ni maître, ni maîtresse d'école ; qu'il y avait dans l'église quatre

autels consacrés à la Vierge, à sainte Anne, à saint Georges et à saint Sébastien, que les vitres tombaient de toutes parts, que le cimetière était sans clôture et qu'on enterrait tout autour de l'église.

Une ordonnance du 17 nous apprend que ces remarques n'étaient pas les seules qu'il eût faites. Elle prescrit au curé Nicolas Le Roy de porter toujours la soutane, de ne rien exiger pour le sacrement de baptême, et de ne point refuser l'administration des autres sacrements sous le prétexte que la rétribution ne lui en aurait point été payée.

L'année suivante fut la plus calamiteuse qui ait jamais pesé sur la France, et Chichery nous en offre peut-être l'image la plus douloureuse.

En présence de semblables angoisses, nous n'hésiterions pas d'affirmer que nous valons mieux que nos pères, alors même que nous ne croirions pas à la perfectibilité indéfinie de l'homme jusqu'à sa sanctification au sein de Dieu, alors même que nous ne verrions pas, dans les ébranlements et les déchirements passagers des sociétés civiles, des effets analogues à ceux de la foudre qui ne ravage un horizon que pour purifier l'atmosphère et porter au loin l'abondance. Oui, nous avons la bienfaisance plus active, le dévouement plus sympathique, plus fraternel, plus chrétien, que nos pères. Oui, 1816 et 1846 n'offriront pas à nos enfants les chiffres accusateurs et lugubres que nous fournit un document authentique conservé aux archives départementales.

Du 1^{er} juin 1709 au 31 mai 1710, c'est-à-dire pendant 12 mois, le curé de Chichery a enregistré 78 décès; et, pendant le même temps, 17 naissances.

En sorte qu'il est mort, de faim et de misère, au moins 61 personnes!

A Dieu ne plaise que nous accusions le chapitre d'une coupable incurie dans cette circonstance. Entraîné dans le mouvement général de charité publique qu'avaient excité les officiers municipaux d'Auxerre, il eut jusqu'à cent pauvres de la ville à sa charge; mais, pour que le chapitre pût en même temps porter des secours efficaces dans tous ses domaines, il aurait fallu qu'il s'imposât des sacrifices et des privations dont personne peut-être ne lui donnait l'exemple. Nous avons eu toutefois la curiosité de faire, au sujet de la mortalité des années 1709 et 1710, quelques comparaisons statistiques. En voici le résultat :

Tous les registres de l'état civil de ces deux années ont été systématiquement détruits, et c'est à peine si nous avons pu trouver, aux

archives du greffe du tribunal civil d'Auxerre, quelques lambeaux de cette époque échappés aux ciseaux de cette singulière censure.

Années doublement déplorables ! puisque la société, comme les repris de justice, voilait son passé et brûlait son histoire.

Les froids extraordinaires qui, en détruisant les récoltes, avaient amené la misère dont nous venons de signaler les tristes résultats, ont été bien des fois racontés, nous n'en répéterons pas les détails, et cependant nous en avons trouvé la relation manuscrite sous la couverture d'un livre appartenant aujourd'hui à la commune de Chichery (1).

Quelques années après ce désastre, l'évêque fit dans la paroisse une nouvelle visite. Il y trouva, cette fois, un maître d'école non approuvé et la jeunesse assez bien instruite.

Le curé en était dans de plus mauvais termes encore avec les habitants. Ils se plaignirent de ce qu'il ne confessait pas au confessionnal, mais dans la sacristie et en se promenant, et notamment de ce qu'il ne confessait les femmes que la nuit.

Aucun événement important ne se passa à Chichery les années suivantes ; il ne nous reste, par conséquent, pour terminer cette notice, qu'à rappeler sommairement les faits isolés qui s'y rapportent.

En 1721, les blés sont ruinés et le chapitre refuse les *moisons*. Il exige que les fermiers comptent de la moins value ou paient en argent, à deux sous près, l'élite du marché d'Auxerre par bichet.

En 1729, la paroisse a un instituteur dont le traitement est de 40 liv.

En 1734, elle avise à remplacer le cimetière interdit par l'évêque et traite avec le curé qui lui cède, à cet effet, 20 carreaux du clos de la cure en échange d'un terrain lieu dit l'Etang.

Dans les premiers jours de mai 1746, le curé, réuni aux habitants,

(1) En voici le résumé :

1709.

6 janvier, gelée.

12, la rivière est prise ; froid intense jusqu'au 24.

8 février, froid très-vif. Il dure jusqu'au 16.

Pluies abondantes. Les blés qu'on croyait gelés commencent à paraître.

1 mars, pluies torrentielles ; forte gelée pendant la nuit ; tous les blés sont perdus.

25 avril au 10 mai, fortes gelées. Les bourgeons se montrent aux vignes.

17 mai, toutes les vignes sont gelées.

12 et 15 juillet, gelée qui ruine les vergers, les chenevières, les avoines et les orges.

rédige une adresse au chapitre pour le prier de vouloir bien désigner un parrain pour assister à la bénédiction d'une cloche nouvelle. Les habitants, ajoute la requête, ont choisi madame des Chênez, épouse de M. l'avocat du roi, pour marraine; ils espèrent que le chapitre sera satisfait de ce choix. Il en fut sans doute ainsi, mais il est des commères qui honorent beaucoup trop les parrains pour leur bourse. Le chapitre, plus sage qu'eux, décida, le 7, qu'il n'enverrait personne à Chichery, mais que, *pour témoigner à ladite paroisse le zèle de la compagnie pour le bien de son église*, il lui donna une somme de 60 liv.

En 1751, on reconstruisit le clocher, à partir de la cache qui porte le beffroi. La dépense s'éleva à 713 liv., ainsi que le constate un marché du 20 janvier.

Le 7 septembre 1752, le receveur du chapitre visite les vignes du finage, reconnaît qu'il y en a 95 arpents et estime qu'elles produiront 686 muids de vin. C'est pendant la même année que le presbytère fut reconstruit. Vendu révolutionnairement et acheté par M. Arrault, alors curé de Chichery et depuis d'Aillant, il a été ainsi conservé à la paroisse.

En 1766, la grange des dîmes est reconnue insuffisante. Le chapitre achète une parcelle de terrain de 12 pieds de large sur 42 de long pour l'agrandir. Cet établissement, qui existe encore, servait de temple protestant en 1846.

Le 31 janvier 1771, une horloge publique était installée à Chichery, et c'était un jour de joie que ce jour là; mais, dès l'année suivante, on ne trouvait plus personne pour la remonter. Le sonneur renvoyait cette charge au maître d'école, et celui-ci au sonneur. Il fallut que l'intendant intervint. Il se prononça, le 18 mai 1772, contre le maître d'école, mais ce dernier protesta et soutint avec beaucoup de raison que son traité étant antérieur à l'établissement de l'horloge, ne pouvait l'obliger à une charge qui n'existait pas alors, et offrit au besoin de résigner ses fonctions. On convoqua une assemblée des habitants pour en délibérer, et la réunion fut indiquée au banc d'œuvre de l'église. Le bureau était composé du curé, des fabriciens et du procureur fiscal, mais à l'heure convenue personne ne vint. Cependant un grand mouvement se faisait sur la place publique; les habitants s'y étaient réunis; on alla les prévenir que le bureau les attendait, mais ils refusèrent d'entrer dans l'église en déclarant que ce n'était pas là qu'ils avaient coutume et volonté de délibérer. On passa outre et l'on fit, sans le concours des habitants, avec le sonneur, un nouveau traité par lequel il s'engagea à remonter l'horloge.

Mentionnons enfin que la maison d'école, élevée d'un étage en 1848,

a été bâtie en 1782, et que la commune de Chichery possède un petit fonds de bibliothèque composé de 76 volumes qui lui ont été donnés, il y a environ dix ans, par M. Coupin, professeur à l'école militaire.

Nous avons remarqué, parmi les in-f°, l'Histoire Générale des Rois de France, par Bernard de Girard, l'Histoire Générale d'Espagne, l'Histoire de France, de Mezeray, celle d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, les décades de Tite-Live, les cinq premiers livres de Polybe, et, parmi les in-8°, les Mémoires de Condé, etc.

En exhumant tour à tour chacun de ces livres du milieu des pape-rasses poudreuses qui les recouvraient, nous nous sommes rappelé les vœux exprimés récemment en faveur des bibliothèques communales, et nous nous y sommes associé en leur souhaitant des lecteurs.

DÉY.